

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BRÉBEUF TENUE LE LUNDI 5 JUIN 2017 À 20H00 DANS LA SALLE DU CONSEIL

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Martin Tassé, Mme Mylène Le Cavalier, M. Clément Légaré, M. Marc L'Heureux, M. Alain St-Louis et M. Peter L. Venezia formant quorum sous la présidence de M. Ronald Provost, maire.

Le directeur général, M. Pascal Caron, est aussi présent.

170064 RATIFICATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 1^{ER} MAI 2017

IL EST PROPOSÉ PAR M. Peter L. Venezia

APPUYÉ PAR M. Martin Tassé

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le procès-verbal de la séance du 1^{er} mai 2017 soit adopté.

ADOPTÉE

170065 APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER – FONDS D'ADMINISTRATION

IL EST PROPOSÉ PAR M. Clément Légaré

APPUYÉ PAR M. Peter L. Venezia

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la liste des déboursés pour le fonds d'administration datée du 31 mai 2017 totalisant la somme de 149 426,36\$ et regroupant les chèques 8879 à 8932 et la liste des prélèvements totalisant la somme de 66 436,91\$ et regroupant les prélèvements no 1921 à 1983 soient approuvées.

ADOPTÉE

170066 NOMINATION DE M CLÉMENT LÉGARÉ, MAIRE SUPPLÉANT

IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain St-Louis

APPUYÉ PAR M. Marc L'Heureux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE M. Clément Légaré soit nommé maire suppléant pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2017.

ADOPTÉE

170067 INSCRIPTION AU CONGRÈS DE LA FQM

IL EST PROPOSÉ PAR M. Peter L. Venezia

APPUYÉ PAR M. Clément Légaré

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE M. Ronald Provost soit autorisé à participer au congrès de la FQM du 28 au 30 septembre 2017 à Québec et que les frais d'inscription au montant de 760\$ plus taxes et les frais de déplacement et d'hébergement soient payés par la municipalité.

Que les sommes nécessaires soient appropriées du compte Conseil municipal – déplacements.

ADOPTÉE

170068 CONGÉS DE LA ST-JEAN-BAPTISTE ET DE LA FÊTE DU CANADA

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martin Tassé

APPUYÉ PAR M. Clément Légaré

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le bureau municipal soit fermé les vendredis 23 et 30 juin 2017 pour les congés de la St-Jean-Baptiste et de la fête du Canada.

ADOPTÉE

170069 RENOUVELLEMENT CONTRAT DE SERVICE ET DE MAINTENANCE AVEC PROMOTEK

CONSIDÉRANT la présence de carrières et sablières sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU que la *Loi sur les compétences municipales* (L.R.Q. c. C-47.1) impose l'obligation à toute municipalité locale de prendre les moyens pour s'assurer de l'exactitude de la déclaration des droits transmise par l'exploitant;

ATTENDU QUE la municipalité a installé une caméra de l'entreprise PROMOTEK à la sablière située sur le Rang des Collines;

ATTENDU qu'avec cette mesure, la municipalité est assurée de l'intégralité des données ainsi que des sommes à être versées à la Municipalité;

ATTENDU QUE la production des rapports mensuels à la municipalité sur les entrées et sorties des camions par l'entreprise PROMOTEK coûte 2 250 \$ par année plus une redevance sur le matériel calculé au taux de 0,0075\$ la tonne, le tout taxes eu sus;

ATTENDU QUE pour l'entretien, la maintenance annuelle et la réparation (pièces et main d'œuvre) du compteur Soltek III, PROMOTEK charges 500 \$ par année le tout taxes en sus;
IL EST PROPOSÉ PAR M. Marc L'Heureux
APPUYÉ PAR M. Peter L. Venezia
ET RÉSOLU UNANIMEMENT
QUE la municipalité de Brébeuf renouvelle le contrat de service de Promotek pour la production de dix rapports annuellement au coût de 225,00\$/rapport plus une redevance à un taux de 0,0075\$ la tonne, le tout taxes en sus;
QUE la municipalité de Brébeuf renouvelle le contrat de service maintenance au coût de 500\$ annuellement le tout taxes en sus;
QUE M. Pascal Caron directeur général soit autorisé à signer les contrats avec Promotek.

ADOPTÉE

**170070 NOMINATION ET AUTORISATION D'UN REPRÉSENTANT À
'MON DOSSIER'- REVENU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE Revenu Québec a apporté des modifications à ses méthodes d'accès aux fichiers des entreprises;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Mylène Le Cavalier

APPUYÉ PAR M. Martin Tassé

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE Mme Annie Bellefleur, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière, ci-après nommée la représentante de la Municipalité aux fichiers de Revenu Québec;

QU'elle soit autorisée à consulter le dossier de la municipalité et agir au nom et pour le compte de celle-ci, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que ce dernier détient au sujet de la municipalité pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec lui par téléphone, en personne, par écrit ou au moyen des services en ligne;

QU'elle soit autorisée à effectuer l'inscription de la municipalité aux fichiers de Revenu Québec;

QU'elle soit autorisée à signer une autorisation ou une procuration au nom et pour le compte de la municipalité, y renoncer ou la révoquer, selon le cas;

QU'elle soit autorisée à effectuer l'inscription de la municipalité à clicSÉQR – Entreprises et à Mon dossier pour les entreprises;

QU'elle soit autorisée à consulter le dossier de la municipalité et agir au nom et pour le compte de celle-ci, conformément aux conditions d'utilisation de Mon dossier pour les entreprises, que vous pouvez consulter sur le site internet de Revenu Québec et que vous pouvez accepter

ET QUE le ministre du Revenu communique à la représentante, par téléphone, en personne, par écrit ou par voie électronique, les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription à Mon dossier pour les entreprises ou aux fichiers de Revenu Québec.

ADOPTÉE

**170071 PROJET DE LOI NO.122 – DEMANDE D'ADOPTION DU PROJET
DE LOI AVANT LES ÉLECTIONS MUNICIPALES DU 5
NOVEMBRE 2017**

CONSIDÉRANT que le dépôt du projet de loi no 122 s'inscrit dans la volonté du gouvernement du Québec de transformer en profondeur sa relation avec le milieu municipal en reconnaissant les municipalités locales et les MRC comme de véritables gouvernements de proximité;

CONSIDÉRANT qu'avec le projet de loi no 122, le gouvernement doit ouvrir une nouvelle ère de collaboration entre deux réels paliers de gouvernement;

CONSIDÉRANT que donner plus d'autonomie et plus de pouvoirs aux municipalités locales et aux MRC du Québec sera déterminant pour l'avenir non seulement du milieu municipal, mais aussi, pour le futur des régions du Québec;

CONSIDÉRANT que le projet de loi no 122 fait suite à des revendications de la FQM depuis plus de 30 ans;

CONSIDÉRANT que la FQM est globalement satisfaite du contenu du projet de loi no 122, même si certains amendements pourraient être apportés afin d'en bonifier la portée;

CONSIDÉRANT que les élections municipales auront lieu le dimanche 5 novembre 2017;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Clément Légaré

APPUYÉ PAR M. Marc L'Heureux

DE DEMANDER aux membres de la Commission de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale du Québec d'accélérer l'étude détaillée du projet de loi no 122;

DE DEMANDER qu'à la suite de l'étude détaillée, les membres de l'Assemblée nationale du Québec adoptent rapidement le projet de loi no 122 afin que celui-ci entre en vigueur avant les élections municipales prévues le dimanche 5 novembre 2017.

170072 RÉGIE INTERMUNICIPALE POUR LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – RÉOLUTION D'INTENTION

CONSIDÉRANT QUE les municipalités d'Amherst, d'Arundel, de Barkmere, de Brébeuf, d'Huberdeau et de Montcalm ont démontré de l'intérêt de se regrouper dans le but de former une régie intermunicipale pour la collecte et le transport des matières résiduelles sur leurs territoires;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Amherst effectue présentement la collecte et le transport des matières résiduelles pour les municipalités de Brébeuf et d'Huberdeau;

CONSIDÉRANT QUE le contrat de collecte et de transport des matières résiduelles pour les municipalités d'Arundel, de Barkmere et de Montcalm vient à échéance le 31 décembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Brébeuf désire se prévaloir des articles 569 et suivants du Code municipal;

En conséquence :

IL EST PROPOSÉ PAR M. Alain St-Louis

APPUYÉ PAR M. Martin Tassé

QUE le conseil municipal de Brébeuf démontre son intention d'adhérer à la future régie en fonction des informations reçues et aux conditions suivantes :

Que chaque municipalité soit représentée au sein du conseil d'administration de la nouvelle régie;

QUE la majorité des municipalités adhèrent au regroupement;

QUE le conseil municipal se prononce favorablement à la mise en place d'une régie intermunicipale chargée d'exploiter un service de collecte et de transport des matières résiduelles;

QUE le conseil municipal désire se prévaloir des articles 569 et suivants du Code municipal pour conclure une entente intermunicipale relative à la mise en place d'un service de collecte et de transport des matières résiduelles sur tout le territoire d'Amherst, d'Arundel, de Brébeuf, de Barkmere, d'Huberdeau et de Montcalm;

QUE le conseil municipal mandate le directeur général et le maire pour l'élaboration et la signature de l'entente relative à la collecte et transport des matières résiduelles;

QUE le conseil municipal de Brébeuf accepte que la Municipalité d'Amherst représente le groupe des municipalités auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire dans le cadre de la création de la régie.

170073 LEVÉE

L'ordre du jour étant épuisé, M. Clément Légaré propose la levée de la séance.

ADOPTÉE

Je, Ronald Provost, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

signé Ronald Provost
Maire

signé Pascal Caron
Directeur général